RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN

TÉL 03 88 74 41 61

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 29 septembre 2026, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Céline SARISU qui donne procuration à Philippe BENOIT

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANNCE

Le Conseil Municipal

DECIDE ***de nommer Ellen ARMAND secrétaire de séance.***

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal

APPROUVE ***le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2026.***

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Monsieur et Madame Michel et Myriam SAUNIER, domiciliés à MATZENHEIM, 10 rue de Sand
  Ont déclaré céder le bien immobilier suivant :
  Terrain bâti cadastré section 3 parcelle 239/29, 12 rue de Sand d'une superficie de 7,73 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE ***de ne pas exercer son droit de préemption***

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4) ACHAT D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE EN MAIRIE

La mairie est actuellement équipée d'un système de climatisation réversible permettant d'assurer le chauffage et le rafraîchissement des locaux.

Cet équipement étant devenu hors service, il ne permet plus d'assurer correctement sa fonction. Compte tenu de son état, il est proposé de procéder à son remplacement par un nouvel équipement de climatisation réversible.

Deux devis ont été établi par les entreprises suivantes :
- LAUNAY SAV pour un montant HT de 8 669,23 €, soit 10 403,08 € TTC
- Ets Alain JEANROY pour un montant HT de 10 784,76 €, soit 12 941,71 € TTC

Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le remplacement de l'équipement existant devenu hors service ;
- **APPROUVE** la fourniture et l'installation d'une nouvelle climatisation réversible dans les locaux de la mairie ;
- **RETIENT** le devis de l'entreprise LAUNAY SAV pour un montant HT de 8 669,23 € soit 10 403,08 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget communal

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5) AUTORISATION D'UTILISATION DU DISPOSITIF « @ACTES » POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS DE MATZENHEIM

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L.5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'lntérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'lntérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS :

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune,

Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** l''utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6) PRESENTATION DU PICS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BATIMENTAIRES DANS LE CADRE DU PICS EN CAS DE CRISE

Le Maire indique que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), joint en annexe, est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux Communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau des Maires le 10 juin 2026 afin de partager et enrichir le PICS.

Ce PICS a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 et a été arrêté par le Président de la 3CE.

Evolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure afin de garantir son efficacité opérationnelle.

Une convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise entre les 28 Communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources.

Cette convention vise à permettre une coordination optimisée des ressources locales en vue de renforcer la résilience du territoire face aux crises, tout en évitant toute confusion avec les missions de secours, qui demeurent du ressort des services spécialisés et des autorités compétentes en matière de sécurité publique.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement (eau et nourriture de la population)
- La protection des biens et de l'environnement
- La mise en place du retour à la normale : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés, …

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs, …
- Moyens matériels :
  - Engins lourds : véhicules de transport, engins de travaux, …
  - Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, …
  - Moyens de barriérages et de signalisations
- Moyens bâtimentaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ou de regroupement.

OUÏ l'exposé du Maire ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE **;**
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure ;

Vu la délibération n°2026-151 du Conseil Communautaire portant présentation du PICS et approbation de la convention susvisée de mise à disposition en date du 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-43 en date du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant arrêt du PICS de la 3CE ;

Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;
- **APPROUVE** la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 SEPTEMBRE 2026

Dans le cadre de la procédure décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a rendu son rapport le 9 septembre 2026. Il porte notamment sur l'intégration dans les attributions de compensation du versement au titre du Service Public de la Petite enfance ainsi qu'à la régularisation des équipements mis à dispositions à titre gratuit par les Communes membres.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit rapport pour se prononcer par délibérations concordantes sur ce document.

Ce rapport a été officiellement notifié à notre commune, ouvrant le délai légal de trois mois requis pour que les Conseils Municipaux se prononcent par délibérations concordantes (selon les règles de majorité qualifiée).

Il est à noter que conseil municipal se prononce uniquement sur l'approbation ou le rejet du présent rapport.

De manière globale, les conditions d'approbation du rapport sont les suivantes : majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population de la 3CE ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus des deux tiers de la population de la 3CE.

Enfin, il est rappelé que la fixation du montant des attributions de compensation relève de la compétence du Conseil Communautaire de la 3CE, qui délibérera ultérieurement sur cette base, dès lors que les conditions de majorité seront réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 9 septembre 2026 joint en annexe ;

Vu la délibération du 23 septembre 2026 de la 3CE prenant acte du rapport de la CLECT du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CE en date du 9 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CLECT, Président de la 3CE.

14 POUR,
1 ABSTENTION (ALINE PONSARD)